

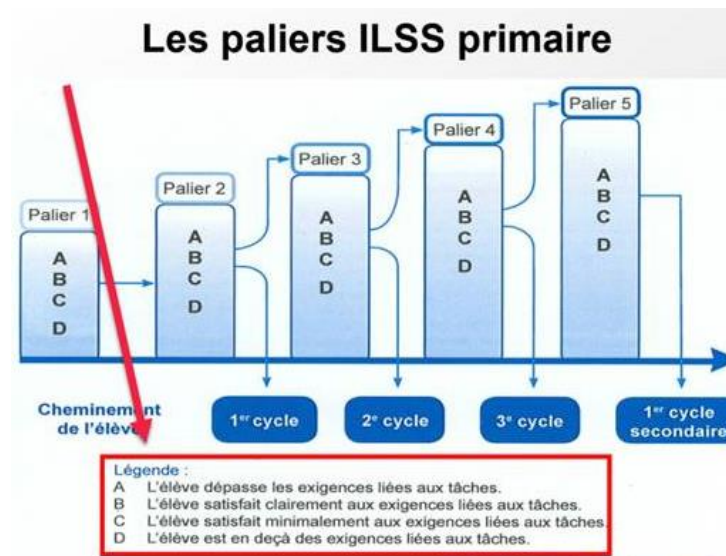
Évaluer l'acquisition des connaissances en musique pour les élèves des classes d'accueil

Au primaire et au secondaire, l'évaluation contribue à l'apprentissage de l'élève et à l'ajustement de l'enseignement. Le bulletin est un document officiel qui transmet le résultat des évaluations et qui vous renseigne sur le développement des compétences de l'enfant. Les résultats sont en cotes lettrées (A, B, C, D). Lorsque l'élève quittera le secteur de l'accueil, l'enseignant fera le bilan de fin de séjour en fonction des attentes du programme. Il jugera ainsi la capacité de l'élève à faire des apprentissages en classe ordinaire. À ce moment, les résultats seront en cotes chiffrées (5, 4, 3, 2, 1). Les matières qui sont évaluées sont les suivantes : le français, la mathématique, au moins une discipline artistique ainsi que l'éducation physique et à la santé. À l'intérieur d'une année scolaire, les élèves peuvent faire des apprentissages qui touchent des cycles ou années différents. L'élève qui arrive au courant de l'année scolaire commencera son séjour et sera évalué pour cette période. Son séjour pourra se poursuivre l'année scolaire suivante. Certains élèves du secondaire s'intègrent partiellement au secteur ordinaire et y suivent un ou quelques cours. Ces élèves reçoivent deux bulletins : l'un avec des notes en pourcentage pour les disciplines suivies au secteur ordinaire et l'autre avec des cotes pour les disciplines suivies en classe d'accueil.

En musique

En musique avec les groupes d'accueil, nous n'évaluons QUE CE QUE NOUS AVONS ENSEIGNÉ, C'EST TOUT! Évidemment, nous devons enseigner le programme et ses savoirs essentiels, mais nous n'avons pas à suivre la progression (PDA) comme avec les autres groupes.

Nous devons donner une **cote** selon la légende des paliers ILSS (A-B-C-D). Donc, on doit donner **une cote globale en musique et non pas un résultat par compétence**.



Évidemment, il faut nous assurer de ne pas pénaliser l'élève en lien avec sa compréhension de la langue, car nous ne devons évaluer que sa compétence musicale et non pas ses compétences langagières.

NB. Il est possible d'inscrire non évalué (N.É.) pour une ou plusieurs compétences dans le premier bulletin de l'élève qui arrive en classe ordinaire. Il faudra cependant inscrire dans la section « Commentaires », la raison pour laquelle cette compétence n'a pas été évaluée. En fait, **cette partie ne concerne que l'élève qui est intégré au régulier après un passage en classe d'accueil**.